

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 30/09/2024

**OBJET : Modification n°2 du PLU de ANSE : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 20/09/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET

Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Lors de l'approbation du PLU de la commune de Anse en 2022, une zone AUa a été créée, zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Cette zone AUa est soumise à une servitude de projet au titre de l'article L151-41 du code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'aménager une zone commerciale ou industrielle, mais bien une zone d'habitation et de services associés.

Le SCOT arrêté en juin 2024 donne les orientations d'aménagement jusqu'en 2045, c'est un document équilibré et exigeant. Le SCOT arrêté prévoit que le Beaujolais doit accueillir 35 000 logements, dont 7 400 pour la CCBPD. Le SCOT a défini des polarités, des centralités, dont Anse qui avec Ambérieux, Lucenay et Lachassagne, doit accueillir

35% de ces logements (soit 2400 logements dans les 20 ans qui viennent). A titre de comparaison, depuis 15 ans, environ 1000 logements ont été réalisés sur la commune de Anse.

70 à 80% des logements programmés par le SCOT doivent être construits dans l'enveloppe urbaine, mais une partie peut être réalisée en extension. Cette nécessité de construire massivement du logement a été anticipée par l'équipe municipale avec la servitude de projet établie sur la zone AUa (quartier de Chanselle). L'objectif est de donner une respiration à la commune avec cette servitude de projet à organiser aujourd'hui, en complément de la volonté de reconquérir des espaces aux fins d'îlots de fraîcheur, des espaces de respiration dans le centre de la commune.

La procédure de modification implique d'organiser une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et la tenue d'une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, es paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial arrêté le 20 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des votants**

**1°) APPROUVE** les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLU de la commune pour la zone AUa (quartier de Chanselle)

**2°) DEFINIT** les modalités de concertations suivantes : articles dans Anse Info, organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges placée sous la présidence d'élus de la commune, mise à disposition en mairie d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées (sans anonymat, à minima nom prénom et adresse pour être prises en compte), mise à disposition de documents d'études sur le site Internet

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND

